



Dossier suivi à la FFHB par :
Lise DOMAS
ans@ffhandball.net

Projet sportif fédéral « CAP 2024 » Campagne « ANS » 2019 (Ex-CNDS)

Note d'orientations adressée aux territoires et aux clubs

La nouvelle gouvernance du sport voulue par l'Etat se met progressivement en place. Une Agence Nationale du Sport (ANS) est maintenant créée, en charge de la haute performance et du développement des pratiques sportives.

La création de cette structure entraîne de fait, la disparition du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) et transfère à l'ANS, la gestion des crédits, désormais « ex CNDS ».

Dans ce nouveau contexte, l'ANS a souhaité également responsabiliser l'ensemble des fédérations, à l'horizon 2020, en les invitant à décliner au niveau territorial leurs objectifs de développement dans le cadre de projets sportifs fédéraux (PSF) et, en contre partie d'avoir la pleine gestion de la part territoriale des crédits jusque-là gérée par l'ex-CNDS.

Ainsi 28 fédérations dont la FFHandball sont, dès 2019, en charge de mettre en place ces nouvelles dispositions à partir d'un projet sportif fédéral.

Ce PSF traduit les orientations stratégiques fédérales de développement, à l'horizon 2024, dans une logique de développement des pratiques pour tous pour l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin et de responsabilités sociale et environnementale.

Ces orientations se concrétisent par 5 plans d'actions qui structurent ce projet sportif fédéral :

- **Un plan de développement des Handballs de demain**
- **Un plan de services et de digitalisation des clubs**
- **Un plan de formation des dirigeants et des encadrants du handball**
- **Un plan de développement du vivre ensemble et de la citoyenneté**
- **Un plan de féminisation**

Pour 2019, la part territoriale de l'ex-CNDS déléguée par l'ANS à la FFHandball, s'élève à **2,532 M€** hors une enveloppe d'aide à l'emploi et à l'apprentissage qui continuera, pour l'heure, à être gérée par les services déconcentrés de l'Etat (DRJSCS-DDJSCS), à hauteur de 2,1 M€ : à ce titre, les territoires et les clubs sont invités à se rapprocher de leur service déconcentré pour bénéficier de ces aides dans une perspective de création ou de consolidation d'emploi.

S'agissant de l'enveloppe de **2,532 M€**, celle-ci doit permettre, en toute transparence, selon une procédure et des modalités précisées plus loin, d'accompagner :

- **Les projets d'actions des territoires visant à accompagner les clubs dans leur développement, leur structuration et leur modernisation.**

- Les projets de clubs exemplaires par leur capacité à s'inscrire dans une démarche d'innovation en termes d'accès et d'accueil de nouveaux publics notamment éloignés de la pratique, de diversification de pratiques et de services, de montée en compétences de ses cadres dirigeants et techniciens, de partenariats ou de développement économique.
- La création d'outils mutualisés favorisant le développement des clubs.

Dans ce cadre, une enveloppe sera attribuée à chaque territoire, sur la base de l'enveloppe perçue en 2018, destinée à soutenir les projets des clubs et le projet territorial. Au final, il appartiendra à chaque territoire de proposer, après instruction, à la FFHandball, une répartition de l'enveloppe entre les projets de clubs que le territoire souhaitera soutenir et son projet territorial.

Pour ce dernier, afin de rester en conformité avec le cadre légal et réglementaire relatif à l'interdiction de reversement de subventions (cf. article 15 du décret-loi du 2 mai 1938 qui précise l'interdiction à toute association ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations ou d'autres bénéficiaires), **le COPIL fédéral a convenu d'appliquer la procédure suivante :**

- **A partir de la somme** (différence entre l'enveloppe territoriale globale ANS et la part ANS affectée aux projets clubs) **consacrée au projet territorial établi en concertation entre la ligue et les comités, le COPIL territorial s'accorde sur la pré-affectation de montants de crédits fléchés pour la ligue et les comités départementaux au regard du projet et de ses actions en lien avec la note d'orientations**
- **Chaque structure, ligue et comités, saisit ensuite dans le Compte Asso son projet en veillant à respecter l'enveloppe convenue préalablement au sein du COPIL**
- **Le COPIL fédéral, comme pour les dossiers de clubs, transmet à la ligue les différents dossiers comités pour instruction**

De même, la fédération demande au COPIL territorial d'attribuer à minima 50% de l'enveloppe territoriale aux projets de clubs.

PRIORITES 2019

1-Volet « Développement des handballs de demain »

- **A- Orientations pour les territoires**

Il s'agira d'accompagner les clubs dans leur développement socio-sportif, éducatif, économique et structurel par la pratique des différentes activités du handball en :

1-A-1- Définissant un schéma territorial de déploiement des handballs avec stratégie, objectifs, indicateurs et plan d'actions à l'horizon 2024.

1-A-2- Accompagnant la création au sein des clubs de section BabyHand, Hand à 4, Handfit, ou Beach Handball par du conseil en développement, la dotation de matériel, l'accès à des formations gratuites etc.

1-A-3- Identifiant un référent territorial Beach handball chargé de relayer la politique de développement de l'activité : événementiel, action de formation, animation de réseau des clubs.

- **B- Orientations pour les clubs**

Il s'agira de rendre la pratique des différentes activités de handball accessible au plus grand nombre afin de réduire les inégalités d'accès et contribuer à l'augmentation du nombre de pratiquant.es en :

1-B-1- Créant ou développant des sections et des activités BabyHand, Hand à 4, Handfit, Handensemble ou Beach Handball.

1-B-2- Mettant en place ou en participant, en appui de ces pratiques, à des opérations événementielles en direction de publics non licenciés.

1-B-3- Développant des projets innovants, en appui de ces pratiques, destinés à développer de nouveaux partenariats : structures ou organismes sociaux liés à la petite enfance, à la jeunesse ou à la famille, aux établissements scolaires, aux entreprises, aux structures ou organismes liés à la santé, au handicap ou aux personnes âgées.

2- Volet « Services et digitalisation des clubs »

- **A- Orientations pour les territoires**

Il s'agira de faciliter la vie quotidienne, le développement économique et la modernité des clubs en :

2-A-1 Installant ou renforçant un pôle de services aux clubs au sein de la gouvernance territoriale.

2-A-2 Accompagnant les clubs à utiliser les outils digitaux préconisés par la FFHandball et en accompagnant leur mise en œuvre par la formation.

2-A-3 Valorisant des initiatives exemplaires de clubs en matière de services innovants à l'usager, des projets à forte valeur économique ajoutée.

- **B- Orientations pour les clubs**

Il s'agira de prendre des initiatives qui visent à alléger les tâches consacrées à la gestion administrative, financière ou sportive et développer le modèle économique du club en :

2-B-1 Créant des activités ou services innovants à l'usager à forte valeur économique ajoutée.

2-B-2 Mettant en œuvre les outils digitaux proposés par la fédération.

3- Volet « Formation des dirigeant.es et encadrant.es du HB»

- **A- Orientations pour les territoires**

Il s'agira, par la formation, d'amener les clubs à améliorer leur structuration, à proposer des offres de pratique socio-éducatives et des services adaptés à leur environnement et les attentes des publics, développer un modèle économique pérenne en :

3-A-1 Structurant un plan de formation territorial des dirigeant.es et des encadrant.es du handball.

3-A-2 Formant des encadrant.es des pratiques BabyHand, Handfit, Hand à 4, Handensemble selon une ambition 1 activité = 1 cadre formé.

3-A-3 Mettant en œuvre des parcours de formation des dirigeant.es en relation avec les besoins de structuration des clubs.

- **B- Orientations pour les clubs**

Il s'agira de développer les compétences individuelles et collectives des acteurs de leur structure en :

3-B-1 S'engageant dans les formations de dirigeant.es et d'encadrant.es proposées par l'Organisme de Formation du territoire.

3-B-2 Visant l'encadrement de chaque pratique (BabyHand, Handfit, Hand à 4, Handensemble) par une personne formée.

4- Volet « Développement du vivre ensemble et de la citoyenneté »

• A- Orientations pour les territoires

Il s'agira de promouvoir par le handball les valeurs de la République et de contribuer à lutter contre tous comportements et déviances contemporaines à ces valeurs en :

4-A-1 Nommant un référent territorial « citoyenneté » chargé de relayer la politique fédérale en matière de citoyenneté : action de formation, animation de réseau des clubs, initiatives pour prévenir et lutter contre les violences.

Il s'agira de faciliter l'accès à une pratique du Handball encadrée et régulière favorisant l'éducation, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté sociale en :

4-A-2 Construisant et mettant en œuvre un plan d'actions en direction des clubs agissant en QPV et ZRR et en animant ce type de réseau.

• B- Orientations pour les clubs.

Il s'agira de contribuer à la cohésion nationale en développant le vivre ensemble et la citoyenneté au sein du club en proposant des initiatives, des démarches ou des projets favorisant :

4-B-1 L'engagement et la prise de responsabilité des jeunes.

4-B-2 L'insertion socio-professionnelle des publics en difficulté.

4-B-3 Des actions sportives inclusives (personnes éloignées de la pratique comme celles résidant en QPV ou ZRR ou prison, ...).

4-B-4 L'accueil de personnes en situation de handicap

4-B-5 L'accueil, dans la pratique Handfit, de personnes souffrant d'affections de Longue Durée et adressée sur prescription médicale

5- Volet « Féminisation »

• A- Orientations pour les territoires

Il s'agira d'accroître la place des femmes dans toutes les composantes et fonctions du handball : pratiquantes, entraîneuses, arbitres, dirigeantes en :

5-A-1 Accompagnant les clubs à s'engager dans la mise en œuvre des pratiques à forte implication féminine : Handfit, BabyHand, Hand à 4.

5-A-2 Valorisant les projets exemplaires et/ou innovants de club dans le domaine de l'accès des femmes et des jeunes filles à la pratique du handball compétitif à 7 ou leur prise de responsabilité dans la vie associative du club.

• B- Orientations pour les clubs

Il s'agira de contribuer à l'accès et l'accueil des femmes dans la pratique des handballs ou leur implication dans la vie du club en :

5-B-1 Proposant des projets de développement quantitatif des jeunes filles, des femmes au sein du club.

5-B-2 Proposant des projets, des bonnes pratiques visant à l'implication des femmes dans le fonctionnement et la vie du club.

BILAN DES ACTIONS et INDICATEURS DE SUIVI

Il revient aux territoires de s'assurer de la réalité des actions des clubs qu'ils ont proposées de soutenir. Ils devront, à ce titre, récupérer, dans les six mois suivant la réalisation des actions ou, au plus tard, le 1^{er} juillet 2020, les comptes rendus des actions financées (via le formulaire CERFA 15059*01), signés par

les présidents ou toutes personnes habilitées et les transmettre à la fédération accompagnés d'un fichier Excel indiquant que l'action réalisée répond bien à leurs attentes.

D'autre part, il revient à la fédération de s'assurer de la réalité des actions des territoires qu'elle aura proposées de soutenir. A ce titre, les territoires devront transmettre, à la fédération, dans les six mois suivant la réalisation des actions, les comptes rendus des actions financées (via le formulaire CERFA 15059*01), signés par les présidents ainsi qu'un tableau de bord faisant état de l'évolution des indicateurs de suivi évoqués plus bas.

De son côté après analyse, la fédération transmettra, l'ensemble des comptes rendus à l'Agence nationale du sport, accompagné d'un fichier Excel indiquant que les actions réalisées répondent bien à leurs attentes.

Projets – Actions	Indicateur de suivi
Volet « Développement des Handballs de demain »	
Développer le BabyHand	Evolution du nb de clubs proposant BabyHand Evolution du nb de licenciés BabyHand
Développer le Hand à 4	Evolution du nb de clubs proposant du Hand à 4 Evolution du nb de compétitions de Hand à 4
Développer le Handfit	Evolution du nb de licenciés Handfit Evolution du nb d'animateurs Handfit formés Evolution du nb de coachs Handfit formés
Développer le Beach Handball	Evolution du nb de clubs proposant du Beach handball Nb d'événements labellisés et nb de participant.es
Développer le Handensemble	Evolution du nb de clubs proposant du Handensemble Evolution du nb de licenciés Handensemble
Volet « Services et digitalisation des clubs »	
Structurer un pôle services aux clubs	Organigramme et coordonnées des acteurs
Accompagner l'utilisation d'une solution digitale de gestion sportive par les clubs	Evolution du nb de clubs utilisateurs
Volet « Formation des dirigeants et encadrants du HB»	
Former les encadrants des pratiques BabyHand, Hand à 4, Handfit, Beach hb, Hensemble	Evolution du nb d'animateurs BabyHand formés Evolution du nb d'animateurs Hand à 4 formés Evolution du nb d'animateurs Handfit formés Evolution du nb de coachs Handfit formés Evolution du nb d'animateurs Beach handball formés Evolution du nb d'animateurs handensemble formés
Former des dirigeants	Présence d'une offre structurée de formation de dirigeants
Volet « Développement du vivre ensemble et de la citoyenneté »	
Identifier les clubs agissant en QPV et ZRR	Nb de clubs agissant en QPV et ZRR
Constituer et animer un réseau des clubs QPV et/ou ZRR	Coordonnées du référent territorial Formalisation d'une stratégie d'animation de réseau
Volet « Féminisation »	
Développer la pratique féminine	Evolution du nb de pratiquantes (hors événementiel)
Développer la prise de responsabilité des femmes	Evolution du nb de techniciennes formées Evolution du nb de dirigeantes Evolution du nb de femmes arbitres

PROCEDURE et CALENDRIER

Les acteurs du dispositif

- **Le COPIL fédéral**

- Composition :

- Le président ou son représentant
 - Les élus en charge des politiques territoriales
 - Une élue experte
 - L' élu en charge de l'IFFE
 - 2 représentants des territoires issus du CA fédéral
 - 3 représentants de clubs désignés sur appel à candidature
 - Le DTN et ses DTN adjoints

- Rôle :
 - Il est chargé de piloter le dispositif en relation avec l'Agence nationale du sport. Il définit, annuellement, une note d'orientations qui décline le projet sportif fédéral Cap 2024 et définit les priorités de mise en œuvre pour l'année concernée
 - Il définit les procédures, le calendrier et les outils de mise en œuvre du dispositif
 - Il définit, au regard des crédits qui lui sont délégués par l'Agence nationale du sport, les enveloppes affectées à chaque territoire
 - Il instruit les projets qui lui sont proposés par les territoires
 - Il reçoit, des territoires, les propositions d'aide financière à apporter aux projets des clubs retenus
 - Il transmet à l'Agence nationale du sport, l'ensemble des propositions d'accompagnement financier des projets des clubs et territoires

- **Le COPIL territorial**

- Composition (à minima) :
 - Le président la présidente de la ligue ou son représentant, sa représentante
 - L'élu-e en charge du pôle services aux clubs
 - L'élu-e en charge de la formation
 - Un-e ou des représentants des comités départementaux
 - Un-e ou des représentants des clubs
 - Le CTS coordonnateur de l'ETR
 - Le(s) personnels ou CTS en charge du « services aux clubs » et de la formation
- Rôle :
 - Il est chargé de piloter le dispositif au plan territorial en relation avec le COPIL fédéral
 - Il instruit les projets qui lui sont proposés par les clubs
 - Il transmet au COPIL fédéral l'ensemble les propositions d'accompagnement financier des projets clubs
 - Il valide et transmet au COPIL fédéral le dossier territorial

Les étapes du dispositif

Echéances	Procédures - Calendrier
Début mai 2019	<ul style="list-style-type: none"> • La FFHB envoie le Plan Sportif Fédéral et la note d'orientations aux territoires et aux clubs métropolitains et ultramarins (en dehors de la Corse, Wallis et Futuna et Tahiti qui sont soumis à une organisation spécifique)
Du 21 mai au 21 juin 2019 <i>(date de clôture de la saisie dans le compte asso sauf prolongement exceptionnelle)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Sur la base des orientations de la présente note, les territoires et les clubs élaborent les projets d'actions qu'ils souhaitent voir soutenus au titre de l'ex-CNDS et les saisissent dans l'application « Le Compte Asso » https://lecompteasso.associations.gouv.fr • Les territoires sont les interlocuteurs exclusifs des clubs pour l'accompagnement éventuel nécessaire à l'élaboration de leurs projets. Ils communiquent pour cela, aux clubs, les personnes ressources auxquelles ceux-ci peuvent faire appel selon une organisation qui leur appartient • A mesure du dépôt des projets par les clubs dans « Le Compte Asso », la fédération transmet aux territoires, l'ensemble des pièces du dossier
Pour 15 juillet 2019	<ul style="list-style-type: none"> • Les territoires instruisent les demandes des clubs. Ils vérifient la complétude du dossier (Affiliation, Statuts – Projet de développement – RIB etc.) ainsi que le seuil d'aide financière fixé à 1 500€ (1 000€ pour les clubs situés en ZRR). Au final, ils arrêtent la liste des projets retenus et les sommes affectées à chaque projet. <u>Pour les projets non retenus, le refus doit être motivé</u> • Les territoires retournent à la fédération sous la forme d'un fichier Excel

	<p>récapitulatif, les avis rendus pour l'ensemble des projets de clubs (retenus ou non) ainsi que l'affectation des crédits.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fédération instruit les projets d'action proposés par les territoires et émet un avis final sur les projets des clubs et des territoires
<p>A partir de la 2^{ème} quinzaine juillet 2019</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La fédération transmet à l'agence nationale du sport les propositions finales d'affectation de crédits à l'ensemble des projets • Après contrôle de conformité, l'agence nationale du sport met en paiement les projets validés n'excédant pas 23 K€ • Pour les projets qui franchiraient un seuil des 23K€, toute somme ex-CNDS cumulée (Aide au projets et aide à l'emploi) l'Agence nationale du sport établira une convention bipartite, préalable à l'engagement des crédits

Annexes :

- Projet Sportif Fédéral
- Vadémécum à l'attention des clubs
- Vadémécum à l'attention des territoires
- Liste des clubs situés en Zone de Revitalisation Rurale ou en contrat de ruralité
- Guide pratique « Le Compte Asso »